

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt trois, le six juillet, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt huit juin deux mil vingt trois, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	60
Nombre de votes	76

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 60

AUBENCHEUL-AU-BAC : M. Michel PRETTRE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Martine DESMOULIN, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Dominique GAILLARD, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT, M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Nicolas SIMEON, M. Sylvain TRANOY, M. Laurent WIART - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Christian DUMONT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES SUR ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : Mme Maryvone RINGEVAL - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE - **THUN-SAINT-MARTIN** : Mme Marie-Claude URBAIN (maire par intérim) - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, avant donné procuration : 12

CAMBRAI : Mme Françoise DEMONTFAUCON, titulaire qui donne procuration à M. Sylvain TRANOY, titulaire, M. Stéphane MAURICE, titulaire qui donne procuration à Mme Martine DESMOULIN, M. Benoit VAILLANT, titulaire qui donne procuration Mme Maryvone RINGEVAL, titulaire - M. François-Xavier VILLAIN, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à M. Brahim MOAMMIN, Mme Virginie WIART, titulaire qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE, titulaire qui donne procuration à Mme Bernadette GODET, titulaire - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS, titulaire qui donne procuration à M. Daniel POTEAU, titulaire - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET, titulaire qui donne procuration à M. Francis NOBLECOURT, titulaire - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, titulaire qui donne procuration à M. Christian DUMONT, titulaire - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, titulaire qui donne procuration à Mme Marjorie GOSSELET, titulaire - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX, titulaire qui donne procuration à M. Jacques RICHARD, titulaire.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, avant donné suppléance : 4

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE, titulaire qui donne suppléance à M. René CAPELLE - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC, titulaire qui donne suppléance à Mme Ludivine CHEMSI, suppléante - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Michel TISON, titulaire qui donne suppléance à M. Sébastien LOYEZ, suppléant - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI, titulaire qui donne suppléance à Mme Thérèse MAIRESSE, suppléante.

Nombre de conseillers communautaires absents : 16

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Aline CHATELAIN, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MASNIERES** : Mme Christelle COUTANT - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES.

Secrétaire de séance : M. Romain MANESSE.

D20230701 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER VOIE DE LA BUSE, PARC D'ACTIVITES DE CANTIMPRE A FONTAINE NOTRE DAME.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le 25 avril 2023, un jugement a été prononcé sur l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société D. Porthault Paris, ouvrant une période d'observation de six mois et désignant un mandataire judiciaire ainsi qu'un administrateur judiciaire, la cessation de paiement de l'entreprise ayant été constatée au 15 mars 2023.

L'origine des difficultés de la société D. Porthault Paris résulte principalement :

- de l'impact négatif de trois procédures collectives successives ouvertes entre 2012 et 2019 à l'encontre des sociétés exploitant les actifs et activités de la Maison D. Porthault,
- de la crise sanitaire qui a freiné la production ainsi que les projets de développement,
- d'un contentieux avec le Crédit Mutuel Real Estate Lease, crédit bailleur de l'usine de Fontaine Notre Dame, dont les loyers postérieurs à l'entrée en jouissance de la société D. Porthault Paris n'ont jamais été réglés. Malgré de nombreuses démarches de l'administrateur judiciaire avec la société D. Porthault Paris, la société D. Porthault USA LLC et le Crédit Mutuel Real Estate Lease, l'actionnaire américain n'a pas honoré ses promesses d'apporter à sa filiale les fonds nécessaires pour assurer la pérennité de son activité.

C'est dans ce contexte qu'une procédure de redressement judiciaire a été ouverte.

Des offres de reprises ont été formulées par plusieurs enseignes. Mais celles-ci se sont heurtées à l'actuel actionnaire américain, propriétaire de la marque et de la distribution des produits aux Etats-Unis, du nom de domaine.com, et a priori titulaire d'un certain nombre d'accords de distribution.

A l'issue d'une audience d'examen des offres en date du 21 juin 2023, aucune offre n'a pu être retenue. Un nouveau délai de dépôt d'offres a été fixé au 30 juin pour un examen de celles-ci au 5 juillet, date reportée au 25 courant eu égard à l'intervention de la Communauté d'agglomération.

Considérant le renom de l'entreprise, son histoire, ce qu'elle représente pour notre territoire, ses 63 salariés et leur savoir-faire unique, et pour faciliter les offres de reprises, j'ai proposé par courrier en date du 30 juin 2023 de procéder à l'acquisition du bâtiment industriel estimé à 1.560M€HT hors frais, une clause de substitution pouvant être indiquée à la promesse de vente au profit de toute société d'investissement immobilier détenue directement ou indirectement par le Conseil régional des Hauts de France et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'ensemble immobilier comprend un immeuble d'une surface hors œuvre nette de 4 322m², à usage de stockage et de fabrication textile, outre 47 emplacements de stationnement et un terrain de l'ordre de 3 ha 40 a cadastré section ZP80, ZP81, ZP87, ZP88, ZP156, ZP283, ZP284, ZP286, ZP287, ZP288, ZP289, ZP290 et ZP291 au lieu-dit « Le Petit Fontaine ».

Compte-tenu de ce qui précède, de ce que représente la Maison Porthault, son savoir-faire textile cambrésien, qui au travers de ses produits très haut de gamme et de luxe, porte à l'international la qualité française, le conseil communautaire a, à l'unanimité :

- décidé l'acquisition en l'état du bâtiment industriel Porthault et du foncier situés voie de la Buse, parc d'activités de Cantimpré à Fontaine Notre Dame, au Crédit Mutuel Real Estate Lease au prix de 1.560M€ HT et hors frais, le cas échéant TVA en sus,
- autorisé la prise de possession anticipée par une convention d'occupation temporaire avec le Crédit Mutuel Real Estate,
- permis d'inscrire dans la promesse de vente, outre l'indemnité d'immobilisation de 10% du montant HT de l'acquisition, une clause de substitution au profit de toute société

d'investissement immobilier détenue directement ou indirectement par le Conseil régional des Hauts de France et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- autorisé M. le Président à prendre toutes les décisions et à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier et à signer tous les actes et documents liés,
- précisé que les dépenses sont inscrites au Budget.

D20230702 : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE TILLOY-LEZ-CAMBRAI- DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Monsieur le Président rappelle que la Communauté, au titre de sa compétence en matière de développement économique sur son territoire, a lancé une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Tilloy-Lez-Cambrai en vue de l'extension et du redéploiement de l'entreprise Désenfans, sur la commune de Tilloy-Lez-Cambrai.

Monsieur le Président précise que suite à la saisie de la MRAE, la CAC a dû lancer une étude environnementale de la parcelle, qui entraîne la mise en œuvre d'une concertation obligatoire et dont il convient de fixer les modalités par délibération, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme.

Les modalités retenues doivent permettre l'information et la participation du public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrêtera le bilan, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R.153-16 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2022 décidant la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de TILLOY LEZ CAMBRAI afin de permettre l'implantation de l'entreprise DESENFANS sur la zone 1 AUc en vue de l'extension de son activité ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU entre dans le champ d'application de l'article R. 104-13 2° du code de l'urbanisme et que la procédure est donc soumise à évaluation environnementale

CONSIDERANT que la procédure doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de fixer les modalités de concertation, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, de la façon suivante :
 - > Mise à disposition, sur support papier, d'un dossier d'informations sur la procédure concernant la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU, au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (14 rue Neuve à Cambrai) et en mairie de Tilloy lez Cambrai (65 rue Jean Lebas), aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - > Mise à disposition, sur support papier, d'un registre destiné à recueillir les observations du public, au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et en mairie de Tilloy Lez Cambrai, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - > Les observations du public pourront également être envoyées à l'adresse de messagerie suivante : contact@agglo-cambrai.fr

- > Installation d'un panneau d'information sur la procédure, au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et en mairie de Tilloy lez Cambrai, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - > Mise en place d'une information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à l'adresse suivante www.agglo-cambrai.fr.
- de charger Monsieur le Président de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet :
- d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, ainsi qu'à la mairie de Tilloy-Lez-Cambrai ;
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

D20230703 : ORIENTATIONS POUR UN NOUVEAU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES – LIVRE BLANC DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La CAC a engagé une réflexion sur l'aménagement maîtrisé et durable du développement de notre territoire, qui se traduit par son « Livre Blanc d'aménagement du territoire ».

L'enjeu était de proposer une trajectoire de développement économique stratégique pour l'agglomération en tenant compte de ses ambitions, de ses caractéristiques et de ses moyens pour proposer une démarche à visée opérationnelle intégrant plusieurs jalons calendaires à l'horizon 2040.

Pour ce faire, le bureau d'études a rencontré de nombreux acteurs du territoire pour prendre en compte les différents points de vue et approches du développement, afin de construire une stratégie au regard des évolutions perçues voire attendues.

Les orientations présentées ci-dessous relèvent de nos ambitions partagées reprises dans le pacte de territoire « CAC 2030 » adopté à l'unanimité : une Communauté encore plus créatrice d'emplois, une Communauté qui investit dans l'avenir.

Deux réunions communautaires ont été organisées et exposées, délivrant la restitution des travaux, un plan de 4 orientations stratégiques déclinées en 10 actions clés :

1. Déployer une offre d'accueil adaptée aux besoins :
 - Un nouvel espace d'activité pour asseoir l'ambition : créer un parc d'activités industrielles « exemplaire et vitrine du territoire » notamment en matière environnementale et de sobriété énergétique, à la localisation stratégique,
 - Reconvertir les friches, levier de résilience : sur la base de l'étude friches en cours, identifier des porteurs de projets potentiels pour leur reconversion en bénéficiant des politiques publiques,
 - Structurer une offre de services complète à haute valeur ajoutée à destination des entrepreneurs et de leurs salariés : répondre aux besoins énoncés par les entrepreneurs en formalisant l'accompagnement au recrutement, à la montée en compétences, en RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et assurer une montée en gamme des parcs d'activités existants,
2. Mettre en place une gouvernance économique locale :
 - Créer de l'information économique : structurer un process pour disposer de données et les valoriser, créer des outils d'information, de promotion et de communication,
 - Construire la stratégie avec les entreprises : structurer des temps d'échanges avec le monde économique pour construire, affirmer et partager l'ambition économique du territoire,
 - Concrétiser la création d'une agence d'attractivité du Cambrésis supra-territoriale : coordonner l'ensemble des acteurs du champ économique pour

proposer une organisation partagée et concertée au travers d'un EPIC, organisme pivot d'une intervention coordonnée à l'échelle supra-intercommunale,

3. Valoriser le territoire et son offre :

- Définir une stratégie de promotion et de prospection et la mettre en œuvre : formaliser un discours et des supports de communication spécifiques et ciblés,
- Renforcer le rayonnement du territoire en matière de tourisme d'affaires et d'évènementiel : disposer d'un lieu haut de gamme (type centre de congrès) pour asseoir le positionnement du territoire,

4. Reconnecter l'industrie à son territoire et à ses habitants :

- Impulser des actions de médiation industrielle : valoriser les activités industrielles, leurs métiers auprès des jeunes et des habitants en général, en initiant des actions permettant un renforcement des échanges entre la population et les principaux acteurs industriels,
- Soutenir les activités agricoles, agro-alimentaires et formaliser un pacte alimentaire territorial : construire un écosystème alimentaire territorial en mettant en place des synergies entre l'industrie agroalimentaire et les entreprises agricoles locales pour répondre aux enjeux liés à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à l'alimentaire.

L'ensemble de ces actions vise à conforter la place de la Communauté à l'échelle nord européenne et désormais à inscrire le territoire dans la dynamique de la stratégie nationale de réindustrialisation.

L'étude a permis de dresser le constat qu'il ne reste plus de terrains à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire, susceptibles d'accueillir un projet industriel. **Les contacts d'investisseurs en cours et les contacts** attestent d'un besoin en matière de foncier d'activité.

Les démarches d'inventaire des parcs d'activités commercialisés ou en cours de commercialisation et le recensement des friches de + de 500m² attestent du manque de parcelles disponibles et mobilisables pour répondre à ces enjeux et ces demandes.

Il est apparu indispensable que les orientations d'aménagement et d'intervention à moyen terme pour le positionnement d'un nouveau parc d'activités d'intérêt communautaire innovant et orienté « développement durable » soient désormais opérées.

Quatre sites potentiels ont été identifiés :

- Iwuy,
- Contournement de Cambrai,
- Haynecourt 1
- Haynecourt 2

La conférence des maires du 1^{er} juin dernier a examiné les avantages et les contraintes des différents sites, en mettant en perspective ce projet d'aménagement économique avec la plateforme logistique E-Valley, le futur port intérieur Cambrai-Marquion et le Canal Seine Nord – Europe, ainsi que le futur échangeur A2/A26 qui sera mis en service pour 2026.

A l'issue des différents échanges et de l'analyse comparée, deux sites potentiels ont été retenus (Haynecourt 1 sur 43ha et Haynecourt 2 sur 43ha), se positionnant à proximité immédiate des infrastructures citées précédemment. Cela correspond aussi aux orientations du SRADDET qui prône la multi modalité des parcs d'activités.

Pour consolider l'ambition de notre EPCI et compte-tenu de l'enjeu de disposer à terme d'un nouvel espace d'activités économiques, le conseil communautaire a, à la majorité (MM. HUREZ, MOMPACH et MANESSE ayant voté contre) décidé :

- d'adopter l'étude « livre blanc aménagement du territoire »,
- d'établir des conventions avec la SAFER en vue d'étudier la stratégie foncière (dureté foncière et réserves foncières),

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de création d'une zone d'aménagement concertée,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique et/ou toute autre démarche nécessaire à l'aboutissement de la création d'un nouveau parc d'activités.

D20230704 : PA DU LAPIN NOIR – VENTE DE PARCELLES A LA « FABRIQUE A SUCRES ».

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

En 2016, quelques producteurs de betteraves sucrières, accompagnés par la structure « Bio en Hauts-de-France », ont fait émerger la création d'une filière sucre alternative qui tend à démontrer la viabilité d'un nouveau modèle économique, susceptible de répondre aux enjeux sociaux, écologiques et environnementaux.

Cette démarche innovante vise à produire dans un premier temps un sucre liquide dont le schéma de transformation et de production est moins énergivore et conservant les éléments nutritionnels. Ce produit réputé et demandé de l'autre côté du Rhin, fait l'objet de différents tests de commercialisation pour valider la démarche initiée.

Dans un second temps, c'est aussi de produire un sucre de betterave complet en poudre. Des essais en laboratoires ont validé le process de production et les attentes du marché français. En 2022, une ligne pilote a permis d'acter la procédure de son industrialisation.

En 2022, M. Lemoine, agriculteur sur la commune de Gouzeaucourt, a créé la SAS Coopérative « La Fabrique à Sucres », première pierre dans l'élaboration du projet de construction d'une micro-sucrierie de valorisation équitable des betteraves sucrières produites sous label « bio » en s'associant avec 7 agriculteurs et 8 autres acteurs dont l'enseigne Biocoop.

Dès lors, les porteurs du projet « la Fabrique à sucres » se sont mis en quête d'un foncier adapté pour passer du stade projet à la réalisation. En concurrence avec d'autres territoires et après de nombreux échanges, les responsables de la SAS ont considéré que le positionnement au lieu-dit « le Lapin Noir » à Escaudœuvres correspondait pleinement à leur cahier des charges. C'est pourquoi, par courrier en date du 17 avril 2023, M. Sébastien Lemoine, Président de la SAS Coopérative « la Fabrique à sucres » a confirmé son souhait d'acquérir une superficie d'environ 3ha dans le parc d'activités à Escaudœuvres.

L'investissement global est de l'ordre de 10 millions d'euros. Il comprend la réalisation d'un bâtiment d'environ 5000m² composé d'un bâtiment de stockage de produits finis, d'un bâtiment d'exploitation, d'un bâtiment de stockage de pulpes et d'un préau de 3 bassins respectivement de décantation et de recyclage de l'eau pour le lavage, de stockage des eaux condensées, de stockage de condensat pour réinjection dans le process. Cette unité sera peu consommatrice en énergie et en eau car conçue avec des matériaux et des équipements permettant de concevoir un projet au très faible impact sur l'environnement.

Il est envisagé une ouverture au 1^{er} semestre 2024 avec la création de 4 emplois permanents et de 10 saisonniers.

Les services de France Domaines ont estimé la valeur vénale de cet ensemble foncier à 11€/m². Le prix de vente est fixé au même prix.

Cela correspondra à une vente d'environ 37440m² (sous réserve du découpage de plan par le géomètre) pour une somme approximative de 411 840€.

La fabrique à sucres s'inscrit pleinement dans notre stratégie de développement en partie basée sur une économie innovante, circulaire et résiliente.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de procéder à la vente des parcelles cadastrées ZA0071, ZA0072, ZA0073, ZA0074, ZA0075, ZA0076, ZA0077, ZA 0078 et ZA0079 (sous réserve du découpage de plan par le géomètre) situées dans le parc d'activités au lieu-dit « Le

- Lapin Noir » à Escaudœuvres à la SAS Coopérative La Fabrique à Sucres ou à toute autre société s'y substituant,
- de vendre au prix de 11€/m²,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents nécessaires à la cession et au versement de l'aide à l'immobilier

D20230705 : FS2V – PROGRAMMATION 2023.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le conseil communautaire du 10 décembre 2021 a adopté son pacte de territoire « CAC 2030 » fruit d'un travail collaboratif d'une année, qui a permis de définir les ambitions pour les dix ans à venir.

L'une des traductions concrètes de cette ambition est la formalisation du pacte financier et fiscal du 14 avril 2022 qui a acté l'instauration d'une nouvelle politique de soutien entre la Communauté et ses communes membres : le Fonds de Solidarité pour les Villes et pour les Villages (FS2V).

Cette nouvelle politique a défini de nouvelles règles d'attribution des fonds de concours dans un esprit de solidarité et d'équité territoriale avec des réajustements sur le plancher des projets éligibles, les possibilités de demandes d'acompte et surtout la définition de 3 fonds de soutien. Cette politique se décline ainsi en trois enveloppes : le fonds développement rural, le fonds aménagement du territoire et le fonds inondations représentant plus de 2.5 millions d'euros de crédits annuels mobilisables.

Le conseil communautaire du 07 février dernier a acté deux nouvelles enveloppes, en soutien aux projets des communes : une enveloppe liée aux JO 2024 (politique transitoire en lien avec les futurs JO 2024), et une enveloppe patrimoine en soutien aux projets liés au patrimoine des communes.

L'appel à projets s'est terminé le 31 mai dernier, voici le bilan 2023 :

- 27 dossiers ont été déposés au titre du fonds développement rural
- 15 dossiers ont été déposés au titre du fonds aménagement du territoire
- 10 dossiers ont été déposés au titre du fonds JO 2024
- 4 dossiers ont été déposés au titre du fonds patrimoine
- 1 dossier a été déposé dans le cadre du fonds inondations

Le total de ces 57 dossiers représente un montant de 14 581 932.78 € HT de travaux sur le territoire.

Les commissions réunies les 06 et 13 juin 2023 ont procédé à l'examen des dossiers et proposent d'accepter la programmation 2023 selon le tableau ci-joint :

- 395 580.33 € dans le cadre du fonds développement rural
- 754 921.48 € dans le cadre du fonds aménagement du territoire
- 844 012.20 € dans le cadre du fonds JO 2024
- 115 157.90 € dans le cadre du fonds patrimoine
- 3 782.07 € dans le cadre du fonds inondations

Au global, la programmation 2023 au titre du FS2V représente 2 113 453.98 €.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver la programmation 2023,
- d'accepter le versement des fonds de concours au titre de la programmation 2023,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

D20230706 : ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du NORD (CDOS NORD) est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901. Par ailleurs et en vertu de l'article 19-II de la loi du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en France, le CDOS est une instance déconcentrée et décentralisée du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français).

A cet effet et en tant que représentant du CNOSF dans le département, le CDOS a comme missions principales de :

- Sauvegarder et promouvoir les Valeurs Olympiques : Le CDOS répond de l'indépendance et de la neutralité du Mouvement Sportif. Ainsi il est en charge de protéger le patrimoine sportif, de promouvoir le sport au sein des structures du département et de sauvegarder ses valeurs éducatives, morales et sociales.
- Accompagner et fédérer le Mouvement Sportif : Le CDOS à travers la communication, l'information et la formation du Mouvement Sportif et plus particulièrement des Comités Départementaux Sportifs soutien et favorise le développement du sport fédéral.
- Représenter le Mouvement Sportif : Le CDOS est l'interlocuteur privilégié du Mouvement Sportif auprès des Pouvoirs Publics. Tout en assurant le lien entre toutes ses composantes, le CDOS participe auprès des services de l'Etat et des Collectivités Territoriales compétentes à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique sportive départementale.

Le CDOS propose différents services qu'il peut territorialiser (expositions, kit pédagogiques...). Pour bénéficier de ces services, l'adhésion à l'association est nécessaire (1 000€/an). Au vu des différents échanges avec les différents acteurs sur les futurs jeux olympiques 2024, l'adhésion et l'accès au catalogue serait un complément opportun.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver l'adhésion au comité départemental et sportif du Nord,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

D20230707 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-Présidente

Au budget principal, une nouvelle dépense est anticipée.

L'actif du budget principal est régularisé, pour des opérations patrimoniales.

Pour plusieurs budgets annexes, les amortissements des immobilisations sont ajustés.

Le budget Iwuy Ouest est complété pour l'acquisition récente de 5 parcelles au Val-de-Calvigny.

➤ Budget principal :

Les reprises de résultats consécutifs à la dissolution du S.I.A. de la Ravine et à celle de l'ancien syndicat de reconversion de la B.A. 103, doivent être intégrées dans les comptes de la C.A.C.

Une opération patrimoniale est réalisée. Elle consiste au transfert sur les comptes définitifs des avances réalisées pour des travaux de 2009 sur la zone d'activité Actipôle.

Une autre opération patrimoniale concerne le transfert sur les comptes d'immobilisation définitifs des frais d'études relatifs à la zone d'expansion de crue et à l'aménagement hydraulique de l'Escaut.

➤ Interventions Economiques :

L'annulation du loyer 2022 de l'entreprise STOELZLE, actée lors du dernier conseil, a été réalisée après qu'un titre de recette ait été émis. Ce titre ayant été émis sur l'exercice antérieur, des crédits au chapitre des dépenses exceptionnelles doivent être ouverts pour l'annuler.

La subvention d'équilibre du budget principal doit être augmentée en conséquence.

Cette augmentation est atténuée par l'amortissement des subventions d'équipement transférables au compte de résultat. Il doit être intégré, avec le rattrapage de l'année 2022.

➤ **Budget gestion des déchets ménagers :**

Les crédits de dépenses exceptionnelles doivent être augmentés pour une réduction de titre portant sur l'exercice antérieur.

Une provision pour dépréciation des comptes de tiers est constatée.

➤ **Budget distribution d'eau potable :**

La dotation aux amortissements des immobilisations est actualisée.

➤ **Budget assainissement :**

Les crédits d'annuité en capital de dette sont à nouveau ajustés aux besoins réels, à la suite de deux régularisations de contrats, par le biais d'un complément à la dotation aux amortissements. L'amortissement des subventions d'équipement recouvrées par les anciennes structures de gestion de Marcoing et de Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing, Flesquières, restait également à intégrer (30 000 €).

➤ **Budget Iwuy Ouest :**

Cinq parcelles à vocation de voirie desservant au développement économique ont été cédées par la commune d'Iwuy à l'euro symbolique en mars dernier. Les crédits correspondent à la valeur des terrains cédés à intégrer à l'actif, et aux frais de notaire.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à ces mouvements de crédit.

A l'unanimité, le conseil communautaire en a fait de même.

D20230708 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-Présidente

Il est proposé de modifier la participation du budget principal au budget annexe.

La subvention initiale du budget principal avait été votée à 114 734,73 € en conseil communautaire d'avril. Afin d'annuler la créance correspondant au loyer de l'année 2022 de l'entreprise Stoelzle, cette subvention est augmentée de 126 000 € supplémentaires. Elle est donc portée à 240 734,73 €.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à cette subvention d'équilibre.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'en faire de même.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

D20230709 : AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SPES 2 DU CAMBRESIS.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-Présidente

La Communauté et la SPES 2 du Cambrésis ont conclu le 13 décembre 2019 un bail emphytéotique en vue de la prise à bail par le Preneur de terrains, propriété de la Communauté, aux fins de construction d'une ou plusieurs centrales photovoltaïques.

Deux centrales dénommées tranche B et tranche D ont été implantées sur les Terrains. Ces tranches ont été mises en service respectivement pour :

- La tranche D, le 15 septembre 2020 ;
- La tranche B, le 20 janvier 2021.

La Centrale ayant été lauréat de l'appel d'offres, celle-ci bénéficie d'un contrat de complément de rémunération. L'annexe 4 du Bail prévoit les modalités de calcul et de paiement du Loyer et distingue deux périodes.

Pour la période comprise entre la date de début de la période de rémunération garantie, constatée par la signature du contrat de complément de rémunération conclu avec EDF et la fin de la période de rémunération garantie :

- La valeur actualisée des loyers dus sur cette période s'élevait à sept cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros (740 599€).

- Une partie de ce montant, à hauteur de cinq cent cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-onze euros (554 491€) serait rémunérée sous forme de participation au capital du Preneur, laquelle a été libérée en deux tranches d'abord en 2020 pour quatre cent quatre-vingt-treize mille cinquante-cinq euros (493 055€), et ensuite en 2021 pour soixante et un mille huit cent quatre-vingt-six euros (61 886€).
- Le solde de ce montant serait, conformément à la décision, du Comité Stratégique du Preneur en date du 31 mai 2021, versé au Bailleur en numéraire, sous forme de trois annuités équivalentes, exigibles les 20 janvier 2022, 2023, 2024. :

Pour la période comprise entre la fin de la Période de Rémunération Garantie de la Centrale et la fin d'exploitation de la Centrale :

- Pour cette période, le Loyer sera payé en numéraire en fonction du chiffre d'affaires réalisé par la Centrale pendant l'année écoulée comme suit :
Loyer à verser au titre de l'année X = 3% du chiffre d'affaires de l'année X ».

La SPES 2 a été approchée par Lesaffre International aux fins de conclure un contrat d'achat/vente directe d'électricité renouvelable à un consommateur final. La signature d'un tel contrat implique la résiliation du contrat en cours de complément de rémunération et de modifier le bail en conséquence.

Le contrat conclu avec Lesaffre International et le courrier de résiliation du contrat de complément de rémunération réalisés le 28 mars 2023, entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Cela implique un recalage du calendrier des modalités de règlement des loyers dans les clauses du bail en les posant selon les jalons suivants :

- la période de rémunération garantie continue de courir jusqu'au 31 décembre 2040,
- la période de rémunération à 3% du chiffre d'affaire débutera au 1^{er} janvier 2041 jusque 2051.

A titre indicatif, l'évolution de la rémunération de la CAC au titre de ses capitaux investis pourrait connaître la trajectoire suivante :

	Avant (cas EDF)	Après (cas Lesaffre)
Flux jusqu'à 2051 pour la C.A.C. Actionnaire (distributions)	Cumulé jusqu'à 2051 1 865 k€	Cumulé jusqu'à 2051 4 367 k€ (soit +2 502 k€)
Taux de rendement de la C.A.C. Actionnaire (distributions)	8,8%	13,2%

A l'unanimité, le conseil communautaire a, en conséquence, décidé :

- d'approuver les termes de l'avenant au bail du 13 décembre 2019,
- d'autoriser le Président à procéder à sa signature et à tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

D20230710 : VENTE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES PARTIES COMMUNES DU BATIMENT DES DOCKS.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-Présidente

Le bâtiment des Docks est une copropriété dont la gestion est confiée à Citya, en sa qualité de syndic de copropriété.

Il est composé d'un rez-de-chaussée et de 3 étages, ces derniers étant propriété de la CAC.

A l'occasion de la modification du règlement de copropriété, un géomètre a été mandaté afin de diviser les lots de sorte à dissocier les parties communes des parties privatives.

En effet, il convient d'intégrer les halls et sanitaires dans les parties communes spéciales du bâtiment pour le 2^{ème} et le 3^{ème} étages.

Les services de France Domaines ont estimé la valeur vénale de cet ensemble à 1€.

De ce fait, il est convenu que la CAC rétrocède au syndicat des copropriétaires, les parties communes à l'euro symbolique.

Les plans sont annexés à la présente.

La commission finance du 15 Juin 2023 s'est prononcée favorablement.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver la cession des parties communes à l'euro symbolique en faveur du syndicat des copropriétaires,
- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer tous les actes et documents nécessaires.

D20230711 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE. CREATION DE POSTE.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-Présidente

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les services centraux de la communauté d'agglomération de Cambrai, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un poste d'Attaché territorial Principal à temps non complet (17h30).

Les dépenses seront inscrites au chapitre charges du personnel de l'exercice budgétaire 2023 et des suivants.

D20230712 : ORGANISATION DES TRANSPORTS – CONVENTION AVEC LA REGION RELATIVE AU TRANSPORT DES LYCEENS POUR LA PERIODE 01 SEPTEMBRE 2022 AU 7 JUILLET 2023.

Rapporteur : Mme GOSSELET, Vice-Présidente

Depuis quelques années, la Région s'est engagée, aux côtés des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), à financer 50% du coût de la prise en charge du transport des lycéens.

La CAC prend à sa charge l'autre moitié de la dépense totale.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Région des Hauts de France renouvelle sa participation financière.

Pour l'année scolaire complète, le coût total du financement de la gratuité du transport scolaire s'élève à 389 239.59€.

La participation de la Région a été évaluée à 194 619.79€, sur la base du taux de participation de 50% de la dépense totale.

La C.A.C. prenant à sa charge les 194 619.79€ restant.

Afin que la CAC puisse bénéficier de cette aide régionale, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention avec la Région des Hauts de France pour l'année scolaire 2022-2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

D20230713 : CONVENTION ENTRE LE SIAVED ET LA CAC POUR L'ACCES A LA DECHETTERIE DE SAINT-AUBERT PAR LES HABITANTS DE LA CAC.

Rapporteur : M. POTEAU, Vice-Président

Monsieur le Maire de Villers-en-Cauchies souhaite que les habitants de sa commune puissent accéder à la déchetterie de Saint-Aubert pour des raisons de proximité.

La déchetterie du SIAVED sera donc accessible aux habitants de Villers-en-Cauchies dans le respect des règles d'exploitation définies par le SIAVED.

Les habitants de la commune de Villers-en-Cauchies désirant se rendre à la déchetterie de Saint-Aubert devront faire une demande de carte d'accès appelée « PASS DECHETS » auprès du SIAVED.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le SIAVED,
- d'inscrire le coût de la participation de la CAC au budget Déchets Ménagers,
- de prévoir le remboursement par la commune pour couvrir l'intégralité des frais à hauteur de 86,02 € TTC par abonné résidant à Villers-en-Cauchies.

D20230714 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LPO - SITE DE NIERGNIES.

Rapporteur : M. COQUELLE, Vice-Président

En vertu de l'arrêté préfectoral en date du 19 Mai 2014, en mesures compensatoires à la réalisation du golf, deux zones de protection de la faune et de la flore gérées par la Ligue Protectrice des Oiseaux ont été prescrites à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Aussi, une première convention (2013-2018) et une seconde convention d'objectifs (2018-2023) ont été contractualisées avec la Ligue Protectrice des Oiseaux.

La date d'échéance de la seconde convention étant portée au 21 Septembre 2023, il convient de définir de nouvelles modalités au partenariat CAC/LPO.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a engagé, respectivement en 2021 et 2023, une étude programmatique et un Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettant d'identifier les principes d'aménagement et de gestion de l'espace de loisirs Aéroplaine dans lequel se situe les zones refuges.

Les futurs aménagements actuellement concertés avec les acteurs présenteront une forte interface avec l'usage de réserve naturelle située sur le site et auront des incidences sur le futur plan de gestion qui sera proposé par la Ligue Protectrice des Oiseaux.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de proroger l'échéance de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Ligue Protectrice des Oiseaux à la date du 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

D20230715 : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE AB1 SITUEE SUR LE PARC ACTIPOLE DE L'A2 AU LIEU-DIT « LE GRAND CHAMP » - ROUTE DE DOUAI.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est propriétaire des terrains situés sur le parc d'activités « Actipôle de l'A2 », au lieu-dit « Le grand champ », route de Douai à Tilloy-lez-Cambrai. Cependant la parcelle cadastrée AB1, d'une superficie de 2109m² est restée propriété de la société « GAD » dont le siège social est à Tilloy-lez-Cambrai.

Afin d'harmoniser l'ensemble parcellaire et ainsi faciliter l'implantation d'un nouveau projet économique, la CAC souhaite acquérir cette parcelle.

Les services de France Domaines ont estimé la valeur vénale de cet ensemble foncier à 11€/m². Le prix de vente est fixé à 15€ le m² soit 31 635€.

Un plan de situation et l'estimation domaniale sont annexés à la présente délibération.

La commission développement économique du 13 Juin 2023 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AB1 d'une surface de 2109m² au prix de 15€ le m²,

- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

D20230716 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES SITUEES SUR LE PARC ACTIPOLE DE L'A2 AU LIEU-DIT « LE GRAND CHAMP » - ROUTE DE DOUAI.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est propriétaire des terrains situés sur le parc d'activités « Actipôle de l'A2 », lieu-dit « Le grand champ », route de Douai à Tilloy lez Cambrai.

Ce parc est desservi par un giratoire dont une partie est restée propriété de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. La CAC souhaite donc céder les parcelles cadastrées U918p2 et AB1p1 (sous réserve du découpage de plan définitif du géomètre) au Département du Nord.

Un plan de situation et le découpage de plan provisoire sont annexés à la présente délibération.

La commission développement économique du 13 Juin 2023 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées U918p2 et AB1p1 (sous réserve du découpage de plan définitif du géomètre),

- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

D20230717 : INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-Président

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-8-2,

Vu les statuts la Communauté d'agglomération en date du 11 mai 2017,

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du conseil communautaire définissant le périmètre des parcs d'activités et approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de parcs d'activités »,

Vu la délibération en date du 6 avril 2023 du conseil communautaire engageant la collectivité dans la réalisation de l'inventaire des parcs d'activités économiques.

La collectivité doit réaliser une consultation des propriétaires et des occupants des parcs d'activités économiques pendant une période de trente jours.

L'inventaire est arrêté par l'autorité compétente.

La consultation a été engagée à la fois par courrier et par voie dématérialisée du 15 mai au 15 juin 2023.

Les occupants (établissements) ainsi que les propriétaires de chaque parc ont eu un mois pour adresser à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les formulaires de réponse et leurs remarques.

Les différents retours ont permis de compléter l'inventaire général des parcs d'activités, et de répondre aux trois obligations suivantes :

1. « Un état parcellaire des unités foncières composant le parc d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants du parc d'activités économiques ;
3. Le taux de vacance du parc d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières du parc d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à

l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

L'inventaire portait sur les parcs d'activités économiques suivantes :

- Actipôle de l'A2
- Niergnies – Séranvillers-Forenville
- Cambrai Sud Proville
- Cantimpré à Cambrai
- La Vallée à Neuville St Rémy
- Le Riot St-Remy à Neuville St Rémy
- Le lapin noir à Escaudoeuvres
- Le trou à loup à Marcoing
- Le village Suisse à Cambrai
- Les Hauts de Masnières
- Les Hauts de Gouzaeucourt
- Le Val de Calvigny à Iwuy
- E-Valley
- CE Auchan

Les informations liées aux propriétaires étant confidentielles, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. A l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service développement économique.

Conformément à la loi, cet inventaire pourra être communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Programme Local de l'Habitat (PLH)

La présente délibération vaut donc arrêt de l'inventaire des parcs d'activités économiques par la collectivité.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la réalisation de l'inventaire des parcs d'activités économiques du territoire, au titre de la loi Climat et Résilience,
- de transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

D20230718 : PA DU VAL DE CALVIGNY – VENTE DE TERRAINS A LA SAS LG DEV.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-Président

La CAC avait délibéré en date du 18 mars 2021 pour la vente des terrains cadastrés ZC18, ZC290, ZC291, ZC293, ZC295, ZC296, ZC298, ZC299, ZC301 pour une surface de 17 754m² sur le parc d'activités d'Iwuy à la société JPS Quad. Celle-ci a abandonné son projet et ne souhaite plus acquérir ces terrains.

Par ailleurs, la CAC, par délibération en date du 10 décembre 2021, avait décidé de vendre les terrains voisins cadastrés n° ZC270, ZC272, ZC274, ZC278, ZC280, ZC282, ZC284, ZC286, ZC287, ZC289 pour une surface de 20 808m², à la société LG DEV. Celle-ci nous a fait part de son souhait d'acquérir en complément les terrains qui étaient normalement achetés par la société JPS Quad.

La SAS LG DEV dont le siège est 80 avenue de Dunkerque à Cambrai, a donc sollicité la Communauté d'agglomération pour l'achat de ces parcelles référencées ZC18, ZC291, ZC290,

ZC293, ZC296, ZC295, ZC299, ZC298 pour une surface d'environ 17 700m² sur le parc d'activités du Val de Calvigny-Iwuy ouest à Iwuy.

La CAC a décidé de conserver la parcelle ZC301 qui se situe le long du Riot de Calvigny, cours d'eau qu'elle entretient, afin de faciliter les opérations de nettoyage et d'entretien.

La société LGD DEV a pour projet de réaliser une station-service, un lieu de restauration rapide avec drive, un centre de contrôle technique automobile, un centre de remise en forme, une cellule commerciale multi-enseignes, un restaurant, un commerce de taille moyenne et un hôtel de 60 chambres.

La surface foncière a été estimée par France Domaines à 16,13€/m².

Le prix a été fixé à 18€/m².

Les membres de la commission développement économique du 13 Juin 2023 se sont déclarés favorables à cette vente.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de procéder à la vente des parcelles cadastrées ZC18, ZC291, ZC290, ZC293, ZC296, ZC295, ZC299, ZC298, situées sur le parc d'activités du Val de Calvigny- Iwuy ouest à Iwuy à la SAS LG DEV ou toute autre société s'y substituant, selon les conditions décrites ci-dessus,
- de vendre au prix de 18€/m²,
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession.

D20230719 : ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES SUR LE PA DU VAL DE CALVIGNY.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-Président

La CAC est propriétaire des terrains situés sur le parc d'activités « Val de Calvigny » à Iwuy. Ce parc est desservi par des voiries et emprises foncières qui sont restées propriétés de la Ville d'Iwuy. La CAC souhaite donc acquérir les parcelles cadastrées ZC276, ZC281, ZC283, ZC288 en partie, ZC294 en partie, ZC297, ZC300 en partie (sous réserve du découpage de plan par le géomètre).

Le conseil municipal de la commune d'Iwuy a délibéré favorablement en date du 13 avril 2023 pour une cession à l'euro symbolique. Parallèlement, le conseil municipal a cédé les parcelles référencées ZC273, ZC279, ZC285, ZC288 en partie, ZC292 et ZC294 en partie (sous réserve du découpage de plan par le géomètre) à la Sté LG Dev, à l'euro symbolique.

Un plan de situation est annexé à la présente délibération.

La commission développement économique du 13 Juin 2023 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées ZC276, ZC281, ZC283, ZC288 en partie, ZC294 en partie, ZC297, ZC300 en partie (sous réserve du découpage de plan par le géomètre),

- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette mise à disposition.

D20230720 : AIDE AU DEVELOPPEMENT – SOCIETE OUVEO.

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-Président

L'entreprise Seeuws, implantée à Masnières, a été rachetée en 2020 par le groupe français Ouvéo dont le siège est à Bordeaux. Cette enseigne possède 5 sites industriels spécialisés dans la conception et la fabrication de menuiseries PVC-Alu. Elle compte 450 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires en 2022 de 110 millions d'euros.

Ouvéo cherchait depuis une décennie à faire l'acquisition d'une entreprise à l'activité similaire en région Nord.

Le site de Masnières compte 50 salariés et a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 9 millions d'euros avec une perspective à 13 millions d'euros en 2023. Il fabrique pour les entreprises et

rayonne jusqu'en grande région parisienne. Toutefois, l'outil de production est vieillissant et nécessite une remise à niveau ainsi qu'une modernisation rapide. L'entreprise compte investir sur 3 ans dans différents outils et machines nouvelles performantes pour un montant de près de 5 millions d'euros. La modernisation de l'outil de travail générerait une activité accrue et créerait 10 emplois.

La Région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération de Cambrai ont été sollicités en date du 10 janvier 2023 par le directeur de l'usine Ouvéo de Masnières pour accompagner financièrement le plan d'investissement.

Au regard de la délibération N°20180502 du Conseil Régional Hauts-de-France du 29 mai 2018 approuvant la convention de partenariat économique entre la Région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération de Cambrai, qui ont codécidé d'allouer une aide de 200 000€. 100 000€ alloués par la Région, 100 000€ alloués par la CAC.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une subvention de 100 000€ à la société Ouvéo ou toute autre société s'y substituant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes afférents à ce projet,
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget.

D20230721 : AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE – RESTAURATION RAPIDE « O TASTY FOOD & PIZZA » A NEUVILLE SAINT REMY.

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-Président

Monsieur Gawad ABOUSAD a sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 28 Mars 2023 pour une aide à la création dans le but d'installer un établissement de restauration rapide à Neuville Saint Rémy (59554), 6 rue Alfred Fronval.

Pizzaïolo dans un fast food depuis 2017, il souhaite mettre ses compétences au profit de sa propre entreprise. Il souhaite investir dans du matériel à hauteur de 3 735.92€ HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe à la création d'entreprise, à la SAS O TASTY FOOD & PIZZA, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 1120.78€,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

D20230722 : AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE – SALON ESTHETIQUE « EI AUDREY SOCIO'ESTHETIQUE » A NEUVILLE SAINT REMY.

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-Président

Madame Audrey THIEULEUX a sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 08 Mars 2023 pour une aide à la création de son salon esthétique, à Neuville Saint Rémy, 156 rue de Lille.

Esthéticienne à domicile depuis 6 ans, elle souhaite ouvrir un institut de beauté afin de proposer davantage de confort et de prestations à ses clientes. Elle souhaite investir dans du matériel à hauteur de 6458.66€ HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

La commission développement économique du 13 Juin 2023 s'est prononcée favorablement. Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe à la création d'entreprise, à l'EI AUDREY SOCIO'ESTHETIQUE, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 1937.60€,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

D20230723 : AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE – BAR A BIERE AVEC PETITE RESTAURATION « EI NOUSSE BAR » A ESTRUN.

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-Président

Monsieur Rodrigue COGET a sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 03 Avril 2023 pour une aide à la création de son bar à bières avec petite restauration, à Estrun, au 55 bis Grande rue.

Il souhaite mettre ses compétences au profit de sa propre entreprise. Il souhaite investir dans du matériel à hauteur de 7994.72€ HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

La commission développement économique du 13 Juin 2023 s'est prononcée favorablement.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe à la création d'entreprise, à l'EI NOUSSE BAR, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 2398.42€,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

D20230724 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EMMAUS - RESSOURCERIE.

Rapporteur : Mme MAUR, Vice-Présidente

Le réseau de déchetteries communautaires accueille plus de 7000 tonnes par an d'encombrants dont la filière de destination est l'enfouissement, générant ainsi des charges économiques importantes et croissantes du fait de l'augmentation de la TGAP.

La réduction de ce flux revêt un enjeu économique fort et nécessite d'apporter un service de tri préalable et d'orientation vers la réutilisation et le réemploi des déchets dont l'objectif est la diminution du tonnage collecté.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a sollicité l'association EMMAUS pour la mise en place d'une ressourcerie.

Le contenu du projet réside dans l'installation dans les déchetteries de Cambrai et Marcoing de points de collecte aménagés et dotés d'agents valoristes ainsi que la réalisation d'un local sur le site Emmaüs de Fontaine Notre Dame en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.

En accord avec la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le dispositif administratif mis en place par l'association Emmaüs est une Entreprise d'Insertion permettant le retour à l'emploi de quatre personnes encadrées par un responsable d'équipe.

Ce dispositif permet de bénéficier de soutiens économiques plus importants à destination de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, issus des éco organismes.

La durée de la convention est fixée à un an renouvelable deux fois. Une subvention annuelle de 80 000 € sera accordée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour équilibrer l'entreprise d'insertion.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- conventionner avec Emmaüs,
- d'autoriser le président à signer la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et Emmaüs France qui reprend les modalités énoncées ci-dessus.

D20230725 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION OPAH-RU.

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a manifesté sa volonté d'intervenir sur le parc d'habitat privé ancien du centre-ville historique de la Ville de Cambrai à travers le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Le souhait d'impulser une nouvelle démarche d'initiative publique de redynamisation du parc privé ancien s'inscrit dans le contexte suivant : la poursuite et le renforcement de la requalification du parc immobilier existant constitue l'axe n°1 du programme d'actions du PLH 2018-2023 de la CAC. Le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU a ainsi été ciblée en action à mettre en œuvre pour déployer une opération permettant d'agir efficacement sur le bâti dégradé et la vacance des logements.

La Ville de Cambrai est retenue au titre du Plan National « Action Cœur de Ville » avec une attente toute particulière sur le volet habitat afin d'enrayer le processus de dégradation du parc de logements et de renforcer l'attractivité du centre-ville

L'étude visait à objectiver les besoins et les enjeux ainsi qu'à définir les leviers à mobiliser afin de déployer, dans le cadre d'une future OPAH RU, les outils nécessaires et adaptés au traitement de l'habitat privé ancien du centre-ville de Cambrai.

Un certain nombre d'enjeux ont été mis en avant à l'échelle du périmètre d'étude :

- Un potentiel important de logements dégradés ou en voie de dégradation (près de 30% du parc)
- Un PIG (Programme d'Intérêt Général) qui fonctionne à l'échelle de l'arrondissement mais qui ne répond pas aux enjeux de traitement des immeubles les plus dégradés du centre-ancien
- Un parc ancien nécessitant généralement des améliorations énergétiques (76% du parc d'habitat privé construit avant 1975 et ¼ des immeubles en simple vitrage partiel ou total)
- Un taux de logements vacants importants (22% de logements vacants soit 200 immeubles identifiés totalement ou partiellement vacants)
- Un taux important d'éligibilité aux aides de l'ANAH (45% des propriétaires occupants éligibles)
- Un besoin d'adaptabilité des logements à la perte d'autonomie (42% sont âgés de plus de 60 ans dont 14% de plus de 75 ans)
- Un fort taux de présence de copropriétés non immatriculées (60%)
- Un patrimoine ancien à valoriser et impliquant des contraintes architecturales fortes

La mise en place d'un dispositif de type OPAH-RU afin d'enrayer le processus de dégradation du parc privé ancien en incitant et en accompagnant les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements apparaît donc nécessaire.

Au regard du diagnostic exhaustif du bâti dressé sur le périmètre retenu ainsi que des attentes de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, de la Ville de Cambrai et des partenaires associés dont l'Anah, la convention d'OPAH-RU décline les champs d'intervention suivants :

réhabilitation de logements indignes ou très dégradés ; travaux de mise en sécurité/salubrité du logement ; réhabilitation énergétique ; adaptation au vieillissement et à la perte d'autonomie ; réduction de la vacance dans le parc privé ; embellissement des façades.

En complément d'un dispositif incitatif, l'OPAH mobilisera l'outil coercitif que constitue l'Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Après identification d'une liste prioritaire d'une dizaine d'immeubles vacants en début d'OPAH-RU, une procédure ORI pourra être déclenchée avec l'appui technique de l'opérateur. L'objectif premier des ORI sera d'inciter le propriétaire d'un immeuble dégradé à réaliser un programme de travaux global améliorant l'habitabilité de l'immeuble par l'intermédiaire d'une DUP travaux et d'aides financières très attractives. En cas de défaillance du propriétaire, le recours à l'expropriation sera possible.

Sur la base de l'étude pré-opérationnelle, les objectifs quantitatifs globaux de réhabilitation sont évalués à 139 immeubles minimum comprenant 180 logements.

Sur cet objectif global, 100 logements seront soutenus dans le cadre du dispositif de base par des aides de l'Anah complétées par des abondements de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Ville de Cambrai. Ces objectifs sont répartis de la manière suivante :

43 logements occupés par leur propriétaire

57 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Un dispositif complémentaire porté exclusivement par la Ville de Cambrai vient s'ajouter au dispositif de base : 80 logements (locatifs ou propriété d'occupation) compris dans des immeubles qui feront l'objet d'un ravalement de façade (58 façades d'immeubles à traiter comprenant 80 logements).

Sur cet objectif global se superposent les aides allouées par la Communauté d'Agglomération de Cambrai sur 34 logements (aides qui viendront en complément pour les immeubles déjà concernés par le dispositif de base) :

- 26 logements soutenus par une prime « sortie de vacance » pour lutter contre la vacance structurelle (20 logements pour les propriétaires bailleurs et 6 logements pour les primo-accédants),
- 8 logements soutenus par une prime d'aide à la mobilisation d'un maître d'œuvre pour les projets d'ampleur touchant les propriétaires occupants.

Les différents partenaires de l'OPAH-RU vont mobiliser des enveloppes estimatives à hauteur de :

DISPOSITIF OPAH-RU	Anah	CAC	Ville de Cambrai	Banque des Territoires	TOTAL
Enveloppe réservée à l'ingénierie	360 900 €	132 625 €	132 625 €	60 000 €	686 150 €
Enveloppe réservée aux travaux	2 147 700 €	418 250 €	474 250 €	0 €	3 040 200 €
Au total sur les 5 ans	2 508 600 €	550 875 €	606 875 €	60 000 €	3 726 350 €
Coût annuel	501 720 €	110 175 €	121 375 €	12 000 €	745 270 €

Le budget estimatif global alloué à l'opération sur les 5 années est de l'ordre de 3.726.350 €.

Pour sa part la Communauté d'Agglomération de Cambrai mobilisera, sur les 5 ans de l'opération, 550.875 € répartis de la façon suivante :

- 418.250 € au titre des aides aux travaux,
- 132.625 € au titre des frais d'ingénierie.

En tant que maître d'ouvrage du dispositif, la Communauté d'Agglomération de Cambrai confiera le suivi-animation de l'OPAH-RU à un opérateur privé par voie de consultation et assurera l'animation de la gouvernance du dispositif en collaboration étroite avec les représentants de la Ville de Cambrai.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain au profit du cœur historique de Cambrai pour une durée de 5 ans et sur le périmètre identifié,
- de valider les orientations, les objectifs ainsi que les engagements financiers de la convention d'OPAH-RU « Centre historique de Cambrai » 2024-2028 (annexée à la présente délibération),
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'OPAH-RU « Coeur historique de Cambrai » 2024-2028 ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,
- de déléguer au Président ou à son représentant délégué le soin de signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

D20230726 : BILAN INTERMEDIAIRE DU PLH.

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-Président

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Cambrai a été approuvé par le Conseil communautaire le 17 juin 2019. Il s'agit du deuxième PLH, dénommé « PLH 2018-2023 ». Dans les faits ce PLH, approuvé et certifié exécutoire en juin 2019, est valide pour une durée de 6 ans soit jusqu'en juin 2025.

L'article L. 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation rend obligatoire l'élaboration d'un bilan du PLH après 3 ans de mise en œuvre.

Le bilan triennal complet du PLH est joint en annexe de la présente délibération, qui en expose une synthèse. Il est issu d'un travail de récolte de données ainsi que d'un travail de concertation avec les élus du territoire (réunion d'échanges avec les Maires en date du 16 mars 2023) et différents acteurs locaux (DDTM, bailleurs sociaux, ADIL...) pour proposer une feuille de route actualisée au regard des nouveaux enjeux. Ce bilan a également fait l'objet d'une présentation en Exécutif le 11 mai ainsi qu'en Commission Habitat le 13 juin 2023.

RAPPEL DES 5 AXES DU PLH

1. Poursuivre et renforcer la requalification du parc existant
2. Faciliter les trajectoires résidentielles
3. Inscrire la politique de l'habitat dans une logique de développement urbain durable et de politique foncière volontariste
4. Poursuivre la production de logements, en particulier de logements aidés, diversifiée qualitativement et spatialement
5. Faire vivre la politique de l'Habitat

Pour chaque axe du PLH, les principaux éléments du bilan sont présentés ainsi que les propositions d'ajustement pour la seconde période triennale.

DANS L'AXE 1 « POURSUIVRE ET RENFORCER LA REQUALIFICATION DU PARC EXISTANT »

- **Les actions suivantes sont déjà réalisées et sont suivies :**
 - *Prolongation du PIG « Habiter Mieux »*
 - *Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU*
 - *Mise en place d'un régime d'autorisation préalable de mise en location*
- **Les actions suivantes restent à engager avec un intérêt confirmé :**
 - *Déployer les outils sur le parc privé vacant et/ou indigne ou dégradé : l'OPAH-RU sur le centre ancien de Cambrai dont le commencement est prévu au*

1^{er} janvier 2024 sera l'occasion de déployer des outils de traitement sur le parc privé vacant et/ou dégradé, comme l'Opération de Restauration Immobilière (ORI), outil coercitif permettant de rendre obligatoire un programme de travaux. La mise en place d'un dispositif expérimental de lutte contre les logements vacants à l'échelle de la CAC et pour les communes volontaires est également en réflexion.

- ***Apporter un appui technique aux maires dans l'exercice de leur compétence de police en matière d'habitat*** : les Maires ont confirmé le besoin d'être accompagné dans le choix et la mise en œuvre des procédures s'avérant généralement longues et complexes. La CAC souhaite organiser des journées de formation sur cette thématique à l'attention des élus et des services techniques des villes et souhaite mettre en place une « boîte à outils » servant de guide des procédures pour faciliter leur mise en œuvre. Le déploiement de l'offre de service de la CAF à l'échelle de l'EPCI sera également étudié.

DANS L'AXE 2 « FACILITER LES TRAJECTOIRES RESIDENTIELLES »

> AXE 2-A « FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS DES SENIORS ET DES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP »

- **Les actions suivantes restent à engager avec un intérêt confirmé :**
 - *Coordonner le développement de l'offre en direction des seniors*
 - *Animer des réseaux d'acteurs en vue du repérage des personnes âgées en situation de fragilité*
 - *Expérimenter le développement d'un habitat intergénérationnel*
 - *Recenser le parc adapté aux personnes âgées et aux personnes porteuses d'un handicap*

Face à la population vieillissante notamment, les maires sont de plus en plus sollicités par un public senior à la recherche d'une offre adaptée et innovante et ont besoin de savoir comment les accompagner au mieux. Face aux besoins, des actions seront proposées.

> AXE 2-B « ACCOMPAGNER L'ACCES DES JEUNES A UN LOGEMENT »

- **L'action suivante et déjà réalisée et est suivie :**
 - *Soutien à l'association PRIM'TOIT CAMBRESIS*
- **Les actions suivantes restent à engager :**
 - *Animer des réseaux d'acteurs*
 - *Soutenir le développement d'une offre résidentielle temporaire*
- **Une nouvelle action a été ajoutée :**
 - *Mise en place d'une aide aux primo-accédants « Ma Première Maison »* : en réponse formulée aux problématiques d'accès à la propriété des jeunes ménages, la CAC a mis en place un dispositif expérimental depuis le 01/09/2022 pour les aider à concrétiser leur projet d'achat d'un bien (ancien ou neuf) sur le territoire de la Communauté. Il consiste en une aide financière à l'achat d'un bien immobilier d'un montant de 5% du coût de l'acquisition et soumise à des critères d'éligibilité (dont critères de ressources). Une vingtaine de ménages ont déjà bénéficié de cette aide qu'il est prévu de maintenir voire de renforcer.

> AXE 2-C « REPONDRE A DES BESOINS SPECIFIQUES »

- **L'action suivante est en cours de réalisation :**
 - *Réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage* : l'aire d'accueil située sur Fontaine-Notre-Dame sera opérationnelle en 2024.
- **Les actions suivantes restent à engager :**
 - *Animer des réseaux d'acteurs* : le constat est fait que le réseau d'acteurs sur la thématique de la détection, l'information et l'orientation des personnes en difficulté est déjà bien maillé et organisé sur le territoire (dans le cadre du PDALHPD notamment). Il y a un intérêt à maintenir cette action mais en la reformulant afin que

l'EPCI participe aux réseaux d'acteurs déjà en place sans prendre un rôle d'animation.

- **Implantation des jardins familiaux** : des rencontres ont commencé pour étudier la réalisation de terrains familiaux

>AXE 2-D « METTRE EN PLACE LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DES ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LA MIXITE SOCIALE »

- **L'action suivante reste à engager :**

- **Mettre en place des dispositifs en faveur de l'attribution des logements sociaux et de la mixité sociale** : les démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de la cotation de la demande seront engagées d'ici la fin d'année 2023 pour une mise en place effective courant 2024. Il est également prévu la mise en place de conventions de réservation pour bénéficier de droits de réservation sur les logements sociaux au sein des garanties d'emprunt.

DANS L'AXE 3 « INSCRIRE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE POLITIQUE FONCIERE VOLONTARISTE »

- **L'action suivante reste à engager :**

- **Poursuivre le partenariat avec l'EPF** : un partenariat à réinventer avec l'EPF afin de développer le Volet territorial, feuille de route de l'intervention de l'établissement à l'échelle de l'EPCI.

- **Une nouvelle action a été ajoutée :**

- **Engagement d'un recensement des friches du territoire** : dans le contexte de Zéro Artificialisation Nette, cette démarche est apparue nécessaire pour affiner notre connaissance des gisements fonciers du territoire en vue de la mise en œuvre de projets futurs. Un atlas des friches du territoire sera donc réalisé d'ici septembre 2023.

DANS L'AXE 4 « POURSUIVRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS, EN PARTICULIER DE LOGEMENTS AIDES, DIVERSIFIEE QUALITATIVEMENT ET SPATIALEMENT »

- **Evolution du nombre total de logements**

Sur un objectif de production de 1870 logements supplémentaires sur la durée du PLH (dont Logements Locatifs Sociaux), 1361 logements ont été autorisés sur la période 2019-2022 (soit 72% de taux de réalisation de l'objectif du PLH) et 554 logements ont été commencés sur la même période (soit 30% de taux de réalisation de l'objectif du PLH).

- **Production de logements sociaux**

Le territoire connaît un développement significatif de l'offre en logements locatifs sociaux. En effet, 451 logements locatifs sociaux programmés avec accord de financement de la DDTM entre 2019 et 2022 dont la moitié déjà produits. L'objectif de produire 390 logements sociaux sur la durée du PLH sera donc largement atteint voire dépassé, sous réserve que les projets de construction arrivent à leur terme au vu des difficultés que rencontre le secteur du logement actuellement.

L'enjeu pour les prochaines années est d'assurer un suivi de la programmation de LLS en lien avec la DDTM et les communes afin d'assurer une production diversifiée qualitativement et spatialement. Dans un contexte de production de logements s'avérant de plus en plus difficile et avec les nouveaux enjeux du ZAN, la mise en œuvre d'un dispositif incitant à la production de logements sociaux dans le bâti existant, en « acquis-amélioré » est à engager (rejoignant l'intérêt d'identifier les logements vacants et le foncier mutable sur le territoire).

DANS L'AXE 5 « FAIRE VIVRE LA POLITIQUE DE L'HABITAT »

- **Les actions suivantes sont en cours de réalisation :**

- *Animer, évaluer et piloter la politique de l'habitat* : le recrutement d'une nouvelle chargée de mission sur la thématique habitat/foncier depuis septembre 2022 permet le réenclenchement et le suivi des actions du PLH ainsi que l'animation du partenariat.
- *Développer un observatoire de l'habitat* : la maîtrise d'ouvrage est déléguée au Pays du Cambrésis qui a lancé la réactivation de l'observatoire de l'habitat à l'échelle de l'arrondissement.

POINTS MARQUANTS DU BILAN ET ACTUALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU PLH :

- L'ajout de 2 nouvelles actions déjà lancées avec la mise en place du dispositif "Ma Première Maison" et le "Recensement des friches du territoire"
- L'intérêt de développer davantage les actions de l'axe 1 du PLH « Poursuivre et renforcer la requalification du parc existant » à travers notamment l'appui technique aux maires dans l'exercice de leur compétence de police en matière d'habitat et la mise en place d'un dispositif expérimental de lutte contre les logements vacants.
- Le lancement de l'OPAH-RU sur le Coeur historique de Cambrai à compter de 2024 sera également l'occasion de renforcer le positionnement de la CAC sur la thématique de la vacance et de déployer de nouveaux outils d'intervention.
- Un intérêt d'engager les actions de l'axe 2-A du PLH « Favoriser les parcours résidentiels des seniors et des personnes porteuses de handicap »
- Un intérêt de mettre en place un dispositif d'accompagnement des bailleurs sociaux pour inciter la production de LLS dans le bâti existant, en « acquis-amélioré »

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver le bilan triennal du PLH 2019-2025 ainsi que les évolutions proposées tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à communiquer pour avis ce bilan de réalisation du PLH au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- d'autoriser le Président à transmettre ce bilan triennal aux partenaires de la politique locale de l'habitat,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

D20230727 : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE ANNEUX, CANTAING-SUR-L'ESCAUT, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME ET MARCOING.

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants.

Vu la délibération n° 2022-10-20 en date du 13 octobre 2022 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à une convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur les territoires des communes de Anneaux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine Notre Dame et Marcoing, pour une durée de 6 ans et 6 mois soit du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2029, la Commune de Marcoing intégrant le périmètre de la convention de délégation de service public à compter du 2 juillet 2025 ;

Vu la délibération n° 20230425 en date du 6 avril 2023 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public, conclue entre la Communauté d'agglomération de Cambrai et la Société VEOLIA Eau - STE DES EAUX DE LA VILLE DE CAMBRAI, pour la gestion du service public d'assainissement sur les territoires des communes

de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières et de Fontaine Notre Dame et prolongeant la DSP de 2 mois, soit jusqu'au 31 août 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 14 mars 2023 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 21 mars 2023 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les discussions et les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 21 mars 2023 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les discussions de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du Président portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion du service de collecte, transport et traitement des eaux usées sur le périmètre des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame et Marcoing ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 15 juin 2023 ;

Considérant que par délibération n° 2022-11-20 en date du 13 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le recours à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur les territoires des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine Notre Dame et Marcoing,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cambrai a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, en vue de confier à un délégataire, *via* une convention de délégation de service public, l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur les territoires des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine Notre Dame et Marcoing pour une durée de 6 ans et 4 mois soit du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2029, la Commune de Marcoing intégrant le périmètre de la convention de délégation de service public à compter du 2 juillet 2025 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cambrai a décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 2006, *Société Corsica ferries* (req. n° 298618).

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à concurrence (AAPC) est paru sur les plateformes suivantes :

- au BOAMP : envoyé le 16 janvier 2023, publié le 17/01/2023 janvier 2023 (avis n°23-5736) ;
- au Moniteur des travaux publics : envoyé le 13 janvier 2023, publié édition du 20 janvier 2023 (avis n°A0-2303-3206) ;
- Sur le Profil acheteur : envoyé et publié le 16 janvier 2023

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées au 28 février 2023 à 17h00.

Au terme du délai de remise des offres, la CAC a constaté qu'un seul pli a été déposé dans le délai précité fixé par l'avis d'appel public à concurrence, par la Société VEOLIA Eau – STE DES EAUX DE LA VILLE DE CAMBRAI.

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, s'est réunie le 14 mars 2023 et a arrêté liste des candidats admis à présenter une offre, conformément

à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité.

A la suite de cet examen, le candidat VEOLIA Eau – STE DES EAUX DE LA VILLE DE CAMBRAI a été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Au vu de l'analyse de l'offre et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'est réunie le 21 mars 2023, a proposé au Président d'engager les négociations et les discussions avec le candidat sur offre initiale.

Le Président a décidé d'engager les discussions avec le candidat VEOLIA Eau – STE DES EAUX DE LA VILLE DE CAMBRAI conformément à la proposition de la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La clôture des négociations étant intervenue le 1^{er} juin 2023, la dernière offre du candidat VEOLIA Eau – STE DES EAUX DE LA VILLE DE CAMBRAI en date du 30 mai 2023 est considérée comme définitive.

1.2. Offre économiquement la plus avantageuse

Après analyse des offres au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, il ressort que l'offre du candidat VEOLIA Eau – STE DES EAUX DE LA VILLE DE CAMBRAI est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au regard des conclusions de l'analyse de l'offre finale de la Société VEOLIA Eau – STE DES EAUX DE LA VILLE DE CAMBRAI, le Président propose au Conseil communautaire de retenir la société VEOLIA Eau – STE DES EAUX DE LA VILLE DE CAMBRAI comme délégataire du service public de collecte, transport et traitement des eaux usées sur le périmètre des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame et Marcoing.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le choix de la SOCIETE DES EAUX DE LA VILLE DE CAMBRAI sise 11 Rue du Château d'Eau 59400 CAMBRAI _ SIRET n° 68562046000012, pour assurer, en tant que Délégué, l'exploitation du service public collecte, transport et traitement des eaux usées sur le périmètre des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame et Marcoing ;
- d'approuver la convention de délégation de service public (DSP) pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur le périmètre des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame et Marcoing, et ses annexes, pour une durée de 6 ans et 4 mois soit du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2029, la Commune de Marcoing intégrant le périmètre de la convention de délégation de service public à compter du 2 juillet 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public (DSP) pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur le périmètre des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame et Marcoing et toutes les pièces et actes y afférents ;
- d'approuver les termes financiers de la convention de délégation de service public (DSP) pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur le périmètre des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame et Marcoing.

D20230728 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations et autres organismes.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et de la commission en charge des finances et affaires générales, il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions exceptionnelles :

- Force Athlétique « les Peupliers » : 2 000 € pour la participation aux championnats du Monde 2023 au Kazakhstan
- Club des nageurs Cambrésiens : 7 000 € pour l'achat d'un véhicule ;
- Cambrai-triathlon : 7 000 € pour l'organisation du championnat de France de duathlon et les déplacements des jeunes athlètes ;
- A travers les Haut-de-France : 5 000 € pour l'organisation d'une épreuve cycliste internationale féminine (report de la subvention accordée en 2022) ;
- Les Marcheurs Fontenois : organisation d'une course/marche le 1^{er} octobre 2023 : 1 000€
- Syndicat d'Elevage du cheval trait du Nord : 2 500 € pour l'organisation du Concours National des Femelles Trait du Nord (110^{ème} année) ;
- Association de l'Enclume : 1 600 €
- Association sportive Masnières (festivités 100 ans) : 3 000 €.
- Association pour la restauration du château d'Esnes : 5 000 €
- Amitié Burkina Cambrésis : 2 500 €, exposition photo
- EIMRF : formation artistique : 20 000 €

Subventions de fonctionnement :

- Union Nautique de Cambrai : 4 100 € ;
- Club des Nageurs cambrésiens : 3 000 €
- Cambrai-Echecs : 500 €
- Les Scènes du Haut-Escaut : 26 500 € ;
- Rugby Olympic Cambrésien : 10 000 € ;
- Association Sociale et Culturelle l'Abeille à Iwuy : 10 000 € ;
- Les Foulées d'Awoingt : 1 000 € ;
- Les Foulées de la Bêtise : 6 100 € ;
- Animation Jeunesse Rurale : 95 000 € ;
- Anim'Enclave : 15 800 € ;
- Les Musicales de Cambrai : 12 500 € ;
- ACC tennis : 6 000 € ;
- Amicale laïque – section canoë-kayak : 2 500 € ;
- Initiative Cambrésis : 49 211,40 €.
- Association ArchéoSite : 6 000 €
- ADIL : 10 000 €
- Prim'Toît : 15 000 €
- Hockey Club d'Escaudoevres : 10 000 €
- Olympique des Membres de Cambrai Amériques (Football féminin) : 3 000 €
- Association tennis de table de Proville : 12 500 €
- ACC Football : 12 000 €

A l'unanimité des votants (des élus, membres de clubs ou d'associations ayant obtenu une subvention s'étant abstenus), le conseil communautaire a décidé :

- d'accepter les demandes de subvention ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2023.

D20230729 : SOUTIEN AUX ECOLES – 1ERE VAGUE DE PROGRAMMATION.

Rapporteur : Mme LABADENS, Conseillère déléguée

Par délibération n° D2022-12-29 du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a délibéré favorablement en faveur d'une politique volontariste en faveur de l'accompagnement des écoles

afin de valoriser les actions existantes ou poser les bases de nouveaux partenariats en lien avec les représentants de l'éducation nationale.

Cette délibération prévoyait la déclinaison des actions de la Communauté s'opèrerait autour des axes suivants :

- Volet sensibilisation au recyclage des déchets,
- Volet culturel,
- Volet sportif avec les savoirs obligatoires,
- Volet formation aux premiers secours,
- Volet soutien aux voyages et sorties pédagogiques,

Le volet de sensibilisation au recyclage des déchets a connu au cours du premier semestre 2023 des actions de sensibilisation via des interventions des ambassadeurs du tri pour les CE2, CM1 et CM2 portant notamment sur la sensibilisation au tri des déchets, au recyclage et à la réservation de la ressource.

Concernant le volet culturel, le projet sélectionné parmi la demande reçue et les dépenses afférentes concerne la partie financement des projets artistiques et culturels :

ECOLE	DEMANDE	TITRE PROJET	PROPOSITION DU COMITE EXAMINATEUR	DIVERS
Ecole primaire Marie Curie VILLERS-en-CAUCHIES ecole entière : 5 classes	Aide au projet d'école	Projet « être et devenir qui on veut »	1000 €	Dossier complet inscrit dans un projet PEAC demande de retour bilan / restitution

Pour le volet soutien aux voyages et sorties pédagogiques :

ECOLE	DEMANDE	TITRE PROJET	PROPOSITION DU COMITE EXAMINATEUR	DIVERS
Ecole Jean-Louis Dufour LESDAIN maternelle et CP	Aide au transport Sortie culturelle de fin d'année au forum des sciences de Villeneuve d'Asq	Projet « vivant pour de vrai »	680 € pour transport	Dossier complet
Ecole primaire Henri Matisse NOYELLES-sur-ESCAUT CM1/CM2. 2 classes Mat-CE	aide au transport de fin d'année au musée de Lewarde et au pré de Hem	Sorties pédagogiques	800 € pour transport	Dossier complet
RPI BANTEUX-BANTOUZELLE CP – CE - CM	Aide au transport	Classe découverte à Merlimont	800 € pour transport selon	Dossier complet

S'agissant du volet sportif, celui-ci se décline autour du financement du savoir nager via la prise en charge du coût des leçons de natation pour les élèves de CE2 et autour du savoir rouler via des associations labélisées pour les enfants de 6 à 11 ans. Le savoir nager et la savoir rouler

feront l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque les communes auront sollicité la Communauté à la rentrée scolaire 2023/2024.

Le volet de formation aux premiers secours quant à lui concerne les gestes qui sauvent pour les élèves de CM2 et la prévention de secours civiques de niveau 1 pour les personnels communaux. Ce volet sera assuré par la Communauté en régie selon l'agenda prévisionnel joint. Cette action nécessite l'acquisition de matériels pour un montant prévisionnel de 3 000 € (notamment : vingt demi buste pour la réanimation cardio-pulmonaire, un défibrillateur automatisé externe pédagogique, quinze jeux pour les garrots, désinfectant pour les mannequins, gants jetables).

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de prendre acte des actions menées pour le soutien aux écoles,
- d'autoriser les actions proposées et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D20230730 : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Rapporteur : M. VAILLANT, Conseiller délégué

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le pacte de territoire « CAC 2030 » portant l'ambition de la communauté. Il comporte des axes transversaux déclinés autour de 5 orientations.

A travers ces orientations, la communauté s'est donnée pour objectif de participer au soutien des activités agricoles et agro-alimentaires permettant de mettre en place des synergies entre ces acteurs et les entreprises agricoles locales pour construire un écosystème alimentaire territorial ; faire émerger des projets territoriaux (PAT) agissant sur la transition agroécologique et l'alimentation durable ; travailler sur les besoins en recrutement de la filière agro-alimentaire.

A travers une seconde orientation, la communauté s'est également donnée pour objectif de préserver notre qualité de cadre de vie rural au travers notamment la préservation du territoire et de ses ressources, lutter contre les risques naturels (inondations) et pour la préservation de la ressource en eau en particulier.

La politique en faveur d'une agriculture durable et de qualité s'inscrit donc pleinement dans l'ambition du pacte de territoire.

L'objectif de la présente convention cadre est de définir le champ du partenariat entre la CAC et la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en faveur de « la transition agricole et de l'alimentation durable ».

Cette convention traite ainsi :

• Des ambitions partagées de la transition agricole et de l'alimentation durable autour de 7 axes validés collectivement que sont :

- Valoriser, inciter et encourager les démarches orientées vers l'agroécologie et les filières énergétiques ;
 - Favoriser l'émergence d'un système alimentaire durable en accompagnant le développement d'un approvisionnement local et de qualité ;
 - Développer le lien entre tourisme et agriculture ;
 - Contribuer à un aménagement durable du territoire ;
 - Contribuer au développement de la filière agroalimentaire du territoire ;
 - L'emploi en milieu agricole ;
 - Favoriser la transmission et l'accompagnement à l'installation, pérenniser la diversité agricole et le maintien de l'élevage.
- Des dispositifs de gouvernance du partenariat ;
 - Des engagements des signataires.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre partenariale entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais.